RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2STT**
**Société par Actions Simplifiée Uniplersonnelle (SASU)**
**Au capital de 1000 euros**
**Ancien siège social : 6 Rue d'Entraigues 37000 TOURS**
**RCS Tours 131 243 131**

# PROCES-VERBAL DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15/10/2026

Le 15/10/2026 à 09:00h, M. SOUDJAMBABA Samir, Associé Unique et Président de la société 2STT, s'est réuni au siège social afin de statuer sur le transfert de siège social de la société.

L'associé unique constate que la société est régulièrement constituée et qu'il est en mesure de prendre toutes les décisions qui relèvent de sa compétence.

**PREMIERE RESOLUTION : Transfert de siège social**
L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à compter du 15/10/2026.
L'ancien siège situé au : 6 Rue d'Entraigues 37000 TOURS
Est transféré à la nouvelle adresse suivante : 90 Bis rue de Fougères 35700 RENNES

En conséquence, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes, son nouveau ressort.

**DEUXIEME RESOLUTION : Modification des statuts**
L'associé unique décide de modifier en conséquence l'article NUMERO DE L'ARTICLE 4 des statuts relatif au siège social, qui sera désormais rédigé comme suit :
« Le siège social est fixé au : 90 Bis rue de Fougères 35700 RENNES. »
Le reste de l'article demeure inchangé.

**TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions de la société.

Fait à TOURS, le 15/10/2026

_____

L'Associé Unique et Président
SOUDJAMBABA Samir

